



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 1168

Texte de la question

M. François Vannson attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les inquiétudes de la commission "établissement" du Coderpa des Vosges quant au projet de modification de la tarification des EHPAD. Selon celui-ci, ces établissements publics ou privés à but non lucratif devraient recevoir une dotation globale concernant le tarif dépendance, et fixer librement le tarif hébergement pour les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale. Cette libéralisation des tarifs risquerait d'entraîner non seulement une sélection préférentielle des résidents, mais aussi une application différente des tarifs selon la date d'entrée des résidents dans l'EHPAD, l'encadrement des tarifs ne concernant que les personnes déjà entrées dans ces structures. À l'aune de ces inquiétudes, cette commission demande que les éléments suivants puissent être pris en considération dans l'intérêt des résidents : une prise en compte de leurs besoins réels, un accueil demeurant de qualité, l'application de l'égalité territoriale, une tarification transparente et équilibrée, et une recherche de financements publics pour que soit réduit le reste à charge des résidents et de leurs familles. Elle indique enfin que cette réflexion est nécessaire pour que le coût des EHPAD permette à chacun d'y accéder et d'y vivre dans les meilleures conditions. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Le Gouvernement mène actuellement une réflexion globale quant à l'évolution de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux. L'article L. 314-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) résultant du VIII de l'article 63 de la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009, instaurant une tarification globale pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), n'est pas entré en vigueur, faute de réglementation nécessaire. Cette abstention résulte des difficultés rencontrées pour mettre en oeuvre les nouvelles dispositions législatives, notamment dans le contexte de médicalisation des EHPAD. Les risques, notamment de sélection des personnes accueillies à l'entrée des établissements ou de moindre encadrement humain, étant réels, le Gouvernement étudie une éventuelle modification des textes avant de publier la réglementation nécessaire à leur application.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1168

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 juillet 2012](#), page 4350

Réponse publiée au JO le : [5 novembre 2013](#), page 11568